

Dernière mise à jour le 04 janvier 2018

Barème retenue à la source 2018

Consultez sur **LégiSocial** le barème 2018 de calcul de retenue à la source des traitements, salaires, pensions et rentes viagères servis à des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

Sommaire

- Principe
- Barème 2018

Rappelons que la retenue à la source concerne certaines personnes, non domiciliées en France, mais qui perçoivent toutefois des salaires (ou pensions et rentes viagères) de source française.

Nous avons consacré un article sur notre site (que vous pouvez retrouver en [cliquant ici](#)), suite à la publication du BOFIP, en date du 26 décembre 2016.

Principe

Selon l'article 182 A du Code général des impôts, à l'exception des salaires entrant dans le champ d'application de l'article 182 A bis, les limites des tranches du tarif de la retenue à la source applicable aux traitements, salaires et pensions et rentes viagères de source française, servis à des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France, varient chaque année dans la même proportion que la limite la plus proche des tranches du barème de l'impôt sur le revenu.

Barème 2018

Tarif de la retenue à la source prévue à l'article 182 A du CGI applicable en 2018

Année 2018 LIMITES DES TRANCHES SELON LA PÉRIODE À LAQUELLE SE RAPPORTENT LES PAIEMENTS

Taux applicables(1)	Année (en euros)	Trimestre (en euros)	Mois (en euros)	Semaine (en euros)	Jour ou fraction de jour (en euros)
0 % en-deçà de	14 605	3 651	1 217	281	47
12 % de	14 605	3 651	1 217	281	47
à	42 370	10 593	3 531	815	136
20 % au-delà de	42 370	10 593	3 531	815	136

(1) Les taux de 12 % et 20 % sont réduits à 8 % et 14,4 % dans les départements d'outre-mer (DOM).

BOI-IR-DOMIC-10-20-20-10-20171226, publication du 26/12/2017